

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-731

Objet : Patrimoine - Acquisition d'un véhicule 208 auprès de Peugeot Valence

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant le souhait d'ARCHE Agglo d'acquérir le véhicules ci-dessous désigné à l'issue du contrat de location ;

Considérant l'offre financière de cession pour le véhicule 208 immatriculé FB-593-WB, produite par le concessionnaire de la marque Peugeot initialement loué, la société PEUGEOT VALENCE ;

Considérant que l'offre produite est d'un montant concurrentiel, au vue du coût moyen en occasion et de la valeur argus professionnel du véhicule à la date de leur cession, sur une base comparative équivalente au modèle et finition du véhicule à céder, intégrant les équipements optionnels et le faible kilométrage.

DECIDE

Article 1 - D'accepter et signer l'offre financière en valeur de cession produites par PEUGEOT VALENCE chemin des Martins – ZAC Briffaut Est BP 529-26005 VALENCE Cedex pour un montant de 7583.33 € TTC auquel se rajoute la carte grise pour un montant de 228.76 € TTC soit un rachat de 9328.76 € TTC

Article 2 - De signer toutes les pièces afférentes à l'acceptation des offres produites.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.